

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 25 septembre 2018

~ ~ ~

Compte rendu d'affichage

L'an deux mille dix-huit et le 25 septembre 2018, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 18 septembre 2018, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA (jusqu'à 20h55), M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE (à partir de 19h10), M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Absents excusés : M. Claude BOSIO, Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY (à partir de 20h55), M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Maryline SILVESTRE à M. Pascal CHAUMARTIN (jusqu'à 19h10), M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

Le compte rendu du conseil du 27 juin 2018 est adopté.

1. **ADMINISTRATION GENERALE** - Modification des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS)** :

PROCEDE à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) en remplacement de Monsieur Thierry KOVACS.

DESIGNE Madame Michèle CEDRIN pour remplacer Monsieur Thierry KOVACS au sein de ce syndicat.

Les membres titulaires du SMT AML sont donc :

- Michèle CEDRIN
- Virginie OSTOJIC

2. ADMINISTRATION GENERALE - Rapport d'activité 2017 de ViennAgglo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2017.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2017.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

5. FINANCES - Cotisation foncière des entreprises : exonération des librairies indépendantes labellisées "LIR"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

6. FINANCES - Cotisation foncière des entreprises : exonération des établissements de spectacles cinématographiques

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, au taux de 66%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, au taux de 66%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence.

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, au taux de 33%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.

7. FINANCES - Cotisation foncière des entreprises : exonération des entreprises de spectacles vivants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les autres théâtres fixes (autres que les théâtres nationaux), à hauteur de 100%.

8. FINANCES - Harmonisation des bases minimum de cotisation foncière des entreprises

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE comme suit les bases minimum de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2019 :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 € HT	519 €
Supérieur à 10 000 € HT et inférieur ou égal à 32 600 € HT	916 €
Supérieur à 32 600 € HT et inférieur ou égal à 100 000 € HT	1 120 €
Supérieur à 100 000 € HT et inférieur ou égal à 250 000 € HT	1 273 €
Supérieur à 250 000 € HT et inférieur ou égal à 500 000 € HT	1 527 €
Supérieur à 500 000 € HT	2 036 €

9. FINANCES - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : maintien des engagements en matière d'exonération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de supprimer l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

10. FINANCES - Harmonisation du coefficient multiplicateur de la TASCOM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'appliquer aux coefficients multiplicateurs décidés par les établissements publics de coopération intercommunale préexistants un mécanisme de convergence progressive des coefficients vers le coefficient le plus élevé sur une durée de quatre ans, en respectant la variation maximum de + 0,05 chaque année, soit 1,05 pour 2019, 1,1 pour 2020, 1,15 pour 2021 et enfin 1,2 à compter de 2022.

11. FINANCES - Subvention d'équilibre 2018 au budget annexe Base de loisirs de Condrieu

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'attribuer au budget annexe « Base de loisirs de Condrieu » une subvention pour l'exercice 2018 de 156 000 €.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus à la décision modificative n°1 et que le mandatement de cette subvention d'équilibre interviendra avant la clôture d'exercice.

12. FINANCES - Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au trésorier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DONNE une autorisation permanente au comptable public, occupant le poste de responsable de la Trésorerie de Vienne Agglomération, pour effectuer les actes de poursuites suivants, en fonction des seuils prévus par la réglementation en vigueur, afin d'améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité (budget principal et budgets annexes) :

- Mise en demeure,
- Opposition à tiers détenteur auprès des employeurs ou d'autres tiers détenteurs (CAF, locataires, etc.),
- Opposition à tiers détenteur auprès des banques,
- Saisie-vente ou procédure de saisie extérieure (dans l'hypothèse où l'adresse actuelle du débiteur serait hors Isère).

Cette autorisation est valable sans limitation de durée. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de M. le Président ou de son représentant.

13. TOURISME - Base nautique Condrieu les Roches : Délégation de service public pour la gestion de la base nautique - Adoption du rapport d'activités 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2017 de la société Télési Nautique Corporation, délégataire de la délégation de service public pour la gestion de la base de loisirs de Condrieu, dénommée "base nautique de Condrieu les Roches".

14. TOURISME - Base nautique Condrieu les Roches : Actualisation du règlement intérieur de la base nautique de Condrieu les Roches

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la base de loisirs de Condrieu dénommé "règlement intérieur de la base nautique de Condrieu les Roches".

15. TOURISME - Taxe de séjour : Grille tarifaire 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2019

ADOpte le taux de 1,35 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement

16. TOURISME - Projet 2018 proposé au Contrat de Performance des Alpes de l'Isère (CPAI) Isère Rhodanienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PROPOSE à la programmation 2018 du Contrat de performance des Alpes de l'Isère (CPAI) Isère Rhodanienne le projet de création d'un Waterjump à la base de loisirs de Condrieu-Les Roches pour un coût estimé à 460 000 € HT.

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention d'Etude et de Veille Foncière entre l'EPORA, Vienne Condrieu Agglomération et la Ville de Vienne - VIENNE SUD (B081)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention d'étude et de veille foncière B081 entre l'EPORA, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération sur le secteur Vienne Sud.

APPROUVE l'intégration de cette opération dans le dispositif de reversement de 50% de la taxe foncière

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRE

19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère et la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération, la CCI Nord Isère et la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne

20. AGRICULTURE - Soutien pour la mise en place d'un système innovant de lutte contre la grêle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien au Groupement de défense contre la grêle pour la mise en place d'un système innovant de lutte contre la grêle, en versant une subvention à hauteur de 10 000 €.

21. AGRICULTURE - Soutien pour l'étude d'avant-projet de mise en place d'un réseau d'irrigation sur la plaine de Reventin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'ASA du plateau de Louze pour son étude d'avant-projet pour la mise en place d'un réseau d'irrigation sur la plaine de Reventin, en versant une subvention à hauteur de 4 350 €.

22. COHESION SOCIALE - Gens du Voyage : Délégation de service public pour la gestion des quatre Aires d'accueil des gens du voyage - Adoption du rapport d'activités 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2017 de la société Adoma, délégataire de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de ViennAgglo arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

23. COHESION SOCIALE - Gens du voyage : Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 en Isère

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE qu'il n'y a pas de nouvelle obligation donnée à Vienne Condrieu Agglomération qui a déjà fait l'effort de se mettre en conformité avec le schéma précédent.

NOTE que ce projet de schéma 2018-2024 invite Vienne Condrieu Agglomération à travailler au relogement des familles sédentaires, sujet complexe s'agissant de gens du voyage se considérant comme habitants de la commune de Chasse sur Rhône et qui auraient vocation à intégrer le parc social.

DEMANDE qu'une dérogation de séjour sur la durée de l'année scolaire puisse être accordée aux ménages scolarisant leurs enfants.

DEMANDE que les obligations du Département en matière de financement du service social soient notées dans le schéma.

24. COHESION SOCIALE - Emploi Insertion : Convention d'objectifs et de moyens Vienne Condrieu Agglomération et Mission Locale Isère Rhodanienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2018 entre Vienne Condrieu Agglomération et la Mission Locale Isère Rhodanienne.

APPROUVE le versement d'une subvention de **110 437 €**.

25. COHESION SOCIALE - Emploi Insertion : Avenant n°2 au protocole local sur les interventions du FSE Inclusion sur le département de l'Isère et demande de subvention FSE 2018-2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°2 au protocole local sur les interventions du FSE Inclusion sur le département de l'Isère.

VALIDE la demande de subvention de Fonds Social Européen à hauteur de 825 000 € pour 2018 à 2020 et à engager les contreparties nécessaires.

26. AMENAGEMENT URBAIN - Avenant n°1 à la convention opérationnelle entre l'EPORA, Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Condrieu - Tènement Bec / Ilot des Mariniers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'étude et de veille foncière 00B064 entre l'EPORA, la commune de Condrieu et Vienne Condrieu Agglomération pour le tènement Bec/Ilot des Mariniers.

27. AMENAGEMENT URBAIN - Convention d'étude et de veille foncière entre l'EPORA, Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Condrieu -Secteur du Port

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention d'étude et de veille foncière 00B072 entre l'EPORA, la commune de Condrieu et Vienne Condrieu Agglomération pour la partie ouest du site des Mariniers, dite "secteur du Port".

28. AMENAGEMENT URBAIN - Convention d'étude et de veille foncière entre l'EPORA, Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Saint Sorlin de Vienne – Cœur de village

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention d'étude et de veille foncière 00B077 entre l'EPORA, la commune de Saint Sorlin de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération sur le cœur de village.

29. AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme : Avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estrablin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estrablin dans le cadre de la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement d'une unité de gendarmerie sur la commune d'Estrablin.

DECIDE d'engager une étude technique qui comportera un volet viaire, sécurisation routière paysager et environnemental.

30. AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Eyzin-Pinet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture:

- à la mairie d'Eyzin-Pinet,

- au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification,
- à la Sous-préfecture de Vienne, bureau des affaires communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie d'Eyzin-Pinet, durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée du dossier, en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il s'est effectué. La délibération poursuit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

31. AMENAGEMENT URBAIN - Programme Partenarial 2018 avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le programme partenarial pour l'année 2018, valorisé à hauteur de 72 750 €, conformément à l'engagement d'adhésion. Les crédits sont inscrits au budget 2018, compte 6574, antenne 7130, structures extérieures de planification urbaine.

32. POLITIQUES TERRITORIALES - Projet cœur de Ville

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien de Vienne Condrieu Agglomération au programme Cœur de Ville, aux côtés de la ville de Vienne.

33. COOPERATION METROPOLITAINE - Résonance au Festival des Nouvelles Voix en Beaujolais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien au projet proposé par la MJC de Vienne en résonance au Festival des Nouvelles Voix en Beaujolais 2018.

Une subvention de 2.425 € est attribuée et sera imputée au compte 65737, antenne 5140, politiques territoriales

34. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - Bilan d'activité 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du Bilan d'Activité 2017 du Conseil de Développement.

35. GEMAPI - Structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations – transfert des compétences visées à l'article L211-7 du code de l'environnement de Vienne Condrieu Agglomération aux syndicats de rivières en vue de la création du Syndicat Isérois des Rivières – Rhône Aval (SIRRA)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ACCEPTE, en complément de la compétence GEMAPI et des compétences facultatives 4° et 12° de l'article L211-7 de code de l'Environnement précédemment transférées, le transfert au Syndicat Rivières des 4 Vallées (SR4V) des compétences suivantes (items 6°, 7°, 11° de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement) :

- o 6° La lutte contre la pollution ;
- o 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- o 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

ACCEPTÉ le transfert au Syndicat hydraulique de la Varèze et du Saluant (SIABH VAREZE), qui exerce à ce jour qu'une partie de la compétence GEMAPI, les compétences suivantes :

- l'ensemble de la compétence GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement) :
 - o 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - o 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - o 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - o 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- et les compétences complémentaires associées (items 4°, 6°, 7°, 11°, 12° de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement) :
 - o 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;
 - o 6° La lutte contre la pollution ;
 - o 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - o 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - o 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Messieurs/Mesdames les Présidents des syndicats concernés.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire des syndicats concernés en actant les transferts susvisés sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiées sont réunies.

36. ASSAINISSEMENT - Rapport d'activité des délégataires de l'assainissement collectif 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des rapports d'activité établis par les délégataires dans le cadre des contrats de délégations de service public suivants :

- Contrat de délégation de service public dit "secteur Nord" regroupant les communes de Saint Romain en Gal, Chasse sur Rhône, Seyssuel, Chuzelles, Villette de Vienne, et Luzinay
- Contrat de délégation de service public dit "secteur Est" regroupant les communes des Côtes d'Arej, Jardin, Saint Sorlin de Vienne, Estrablin, Eyzin-Pinet, Moidieu-Détourbe
- Contrat de délégation de service public de l'ex-SIASO : Septème et Oytier Saint Oblas
- Contrat de délégation de service public de l'ex SISEC : Chasse sur Rhône, Seyssuel et Ternay
- Contrat de délégation de service public de Sainte Colombe
- Contrat de délégation de service public de Saint Cyr sur le Rhône
- Contrat de délégation de service public d'Ampuis
- Contrat de délégation de service public de Condrieu
- Contrat de délégation de service public du collecteur Rhône Gier.

37. ASSAINISSEMENT - Rapports sur le prix et la qualité de services 2017 du SYSTEPUR et du SISEC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des rapports d'activité du SISEC et du SYSTEPUR au titre de l'année 2017.

38. ASSAINISSEMENT - Adoption du règlement du service d'assainissement collectif

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOPTÉ le nouveau règlement du service d'assainissement collectif.

39. ASSAINISSEMENT - Tarifs des contrôles de raccordement au réseau public d'assainissement collectif

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les tarifs des contrôles de raccordement au réseau public d'assainissement collectif effectués par le service assainissement de Vienne Condrieu Agglomération qui sont fixés à :

- 21 € H.T. pour un contrôle sur plan de la desserte de l'habitation par le réseau public d'assainissement collectif,
- 131 € H.T. pour un contrôle sur site, du raccordement effectif au réseau public d'assainissement et de sa conformité.

Les contrôles seront facturés par Vienne Condrieu Agglomération au demandeur.

DIT que les tarifs présentés précédemment sont soumis au taux de TVA en vigueur.

DIT que le recouvrement de la facturation sera effectué par le trésorier de Vienne Condrieu Agglomération.

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

40. ASSAINISSEMENT - Tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Saint Romain en Gal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE le tarif de la redevance assainissement sur la commune de Saint Romain en Gal à compter du 1^{er} janvier 2018 de la façon suivante :

- Part fixe annuelle : 25 € HT / an,
- Part variable : 0,79 € HT/ m³.

41. ASSAINISSEMENT - Sanctions en cas de non-respect de l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe qu'au terme du délai fixé dans le règlement du service public d'assainissement collectif pour effectuer le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dans les conditions prévues par le règlement, l'usager soit assujéti au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement qu'il aurait à payer s'il était raccordé, majorée de 100 %.

DIT que le recouvrement sera effectué par le trésorier de Vienne Condrieu Agglomération.

DIT que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

42. ENVIRONNEMENT - Déchets ménagers et assimilés : contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour l'année 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes du contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour l'année 2018.

43. ENVIRONNEMENT - Déchets ménagers et assimilés : contrat de valorisation des ferrailles mêlées issues des déchèteries de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la signature du contrat de valorisation des ferrailles mêlées issus des déchèteries de Vienne Condrieu Agglomération avec la société PURFER SAS.

44. ENVIRONNEMENT - Déchets ménagers et assimilés : grille tarifaire année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la grille tarifaire unique jointe à la délibération comprenant l'ensemble des redevances et autres tarifs liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019.

DECLARE que les recettes correspondantes seront prévues au budget concerné, fonction 812, service ENV.

45. VOIRIE ET RESEAUX - Mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) - Subventions d'équipement versées aux communes de St Romain en Gal, Seyssuel et Chuzelles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement de subventions d'équipement comme suit :

- 8 019 € HT à la commune de Saint Romain en Gal pour l'aménagement d'un plateau ralentisseur au lieu-dit Conche sur la RD386.
- 102 784 € HT à la commune de Seyssuel pour l'aménagement de trois carrefours avec voies communales sur la RD4E, route de l'Abbé Peyssonneau (chemin des Perrières, rue de la Castella, route des Grandes Bruyères).
- 32 771.50 € HT à la commune de Chuzelles pour l'aménagement de sécurité route départementale 123A.

(Montants à parfaire sur la base des décomptes définitifs et des subventions obtenues par les communes).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 2041412, service Voirie, opération 48, fonction 816, antenne 2310 "PDU".

46. TRANSPORTS ET MOBILITES - Rapport d'activités 2017 du délégataire de transports urbains

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du rapport d'activité 2017 de la Société Vienne Mobilités (Groupe RATP Dev), délégataire du réseau de transport urbain viennois.

47. TRANSPORTS ET MOBILITES - Modes doux : Convention spécifique de mise à disposition de vélos auprès de Vienne Condrieu Tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention spécifique de mise à disposition de vélos auprès de Vienne Condrieu Tourisme.

48. TRANSPORTS ET MOBILITES -_Modes doux : Approbation du tracé de la Grande Traversée du Rhône à VTT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le tracé de la Grande Traversée du Rhône à VTT tel qu'il est reporté en rouge sur la carte annexée à la délibération (extrait carte IGN), sous réserve, le cas échéant, de la signature des conventions de passage avec les propriétaires concernés.

ACCEPTE l'implantation du jalonnement VTT et l'équipement signalétique, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien.

S'ENGAGE à informer le département du Rhône (Direction Sport, Randonnées et Vie Associative) de tous les projets de travaux sur les tracés.

49. COMMANDE PUBLIQUE -_Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de Vienne Condrieu Agglomération joint à la délibération.

50. COMMANDE PUBLIQUE -_Convention de mutualisation avec les communes membres pour l'assistance du service commande publique et pour la dématérialisation des marchés publics

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de convention de mutualisation avec les communes de Vienne Condrieu Agglomération pour la dématérialisation de leurs marchés publics et l'assistance du service commande publique.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la présente convention avec les communes membres qui le souhaitent ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

51. RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs – Actualisation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE et modifie comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

Transformations de postes	
Poste A SUPPRIMER	Poste A CREER
1 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe

Mise en œuvre des propositions 2018 de promotion interne	
Poste A SUPPRIMER	Poste A CREER
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 agent de maîtrise

52. RESSOURCES HUMAINES - Frais de déplacement des élus communautaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE que les frais de déplacement occasionnés par les élus communautaires dans le cadre de leurs fonctions hors du territoire communautaire sont remboursés sur la base des dépenses réelles engagées, sur présentation des justificatifs, dès lors que leur montant n'est pas manifestement excessif. Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel, le barème de remboursement prévu par le décret du 3 juillet 2006 pour les fonctionnaires s'applique.

53. ADMINISTRATION GENERALE - Déléation de pouvoirs - compte rendu de mandat - information au Conseil Communautaire sur les décisions du président et la passation de marchés à procédure adaptée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 18-59 : Convention de service et de moyen pour la distribution de l'Agglomag par les communes d'Echalas, Loire sur Rhône, Saint Romain en Gier, Trèves, Les Haies et Longes pour l'année 2018

N° 18-60 : Convention de service et de moyen pour la distribution du numéro hors-série de l'Agglomag, numéro "O" par les communes de Meyssiez, Sainte-Colombe et Tupin et Semons

N° 18-61 : Convention d'occupation précaire du bureau n°9 de la pépinière avec la Société LEANSEARCH

N°18-62 : Convention d'occupation précaire du bureau n°10 de la pépinière avec la Société CUISIDIS

N° 18-63 : Convention d'occupation précaire du bureau n°13 de la pépinière avec M. Jean-Christophe MICHEL

N° 18-64 : Convention d'occupation précaire du bureau n°6 de la pépinière avec l'entreprise AD IMMO

N° 18-65 : Instauration d'une indemnité de mobilité suite à la fusion de ViennAgglo et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu

N° 18-66 : Création d'une régie de recettes Gestion des Déchèteries à Ampuis

N° 18-67 : Convention opérationnelle de partenariat avec les Chambres d'agriculture de l'Isère et du Rhône pour la réalisation d'un diagnostic agricole sur Vienne Condrieu Agglomération

N° 18-68 : Déléation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA sur le bien sis 7 rue Albert Camus à Vienne (38200), cadastré BP 52 appartenant à la Société Immobilière des Cimes

N° 18-69 : Exercice du droit de préemption sur le bien sis lieu-dit Chalet à ECHALAS (69700) cadastré B478 appartenant à la SCI JARGHEMAU

N° 18-70 : Mise à disposition de matériel (Totem) à la CCI Nord Isère dans le cadre de l'opération "En bas de ma rue"

N° 18-71 : Garantie d'emprunt de 77 295 euros – ICF Habitat Sud Est Méditerranée SA D'HLM – Construction neuve de logements sociaux "rue des victimes du Bombardement" Chasse sur Rhône

N° 18-72 : Garantie d'emprunt de 923 260 euros – ICF Habitat Sud Est Méditerranée SA D'HLM – Construction neuve de logements sociaux "rue des victimes du Bombardement" Chasse sur Rhône

N° 18-73 : Modification de la régie d'avances auprès du service Petite Enfance de Vienne Condrieu Agglomération

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M18-102 : marché conclu avec l'entreprise INGEOLE CONSULTING pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'installation d'une borne de recharge GNV pour un montant de 17 950 € H.T.

M18-103 : marché conclu avec l'entreprise 3D INFRUSTRUCTURE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de division de lots situés zone d'activité de la Noyérée III à Luzinay et leur desserte par une voirie et l'ensemble des réseaux pour un montant de 4 080 € H.T.

M18-104 : marché conclu avec l'entreprise GFI PROGICIELS pour la mise en place de la gestion des demandes de transports et de la cartographie pour un montant de 78 097 € H.T.

M18-105 : marché conclu avec l'entreprise MILLET NIVON pour les travaux de mise en accessibilité des ERP pour les établissements d'accueil jeunes enfants (Clé des champs, Malissol et Petits Mariniers), lot 1 (VRD, gros œuvre, espaces verts) pour un montant de 22 707,35 € H.T.

M18-106 : marché conclu avec l'entreprise MARTIN Frédéric pour les travaux de mise en accessibilité des ERP pour les établissements d'accueil jeunes enfants (Clé des champs, Malissol et Petits Mariniers), lot 2 (plomberie, chauffage, sanitaires) pour un montant de 4 204 € H.T.

M18-107: marché conclu avec l'entreprise MARTIN G pour les travaux de mise en accessibilité des ERP pour les établissements d'accueil jeunes enfants (Clé des champs, Malissol et Petits Mariniers), lot 3 (menuiserie extérieure, métallerie) pour un montant de 7 723,5 € H.T.

M18-108 : marché conclu avec l'entreprise MARRON FRERES pour les travaux de mise en accessibilité des ERP pour les établissements d'accueil jeunes enfants (Clé des champs, Malissol et Petits Mariniers), lot 4 (plâtrerie, peinture, plafond) pour un montant de 5 865 € H.T.

M18-109 : marché conclu avec l'entreprise BEAUX pour les travaux de mise en accessibilité des ERP pour les établissements d'accueil jeunes enfants (Clé des champs, Malissol et Petits Mariniers), lot 5 (électricité) pour un montant de 10 565 € H.T

M18-110 : marché conclu avec l'entreprise JULLIEN pour les travaux de mise en accessibilité des ERP pour les établissements d'accueil jeunes enfants (Clé des champs, Malissol et Petits Mariniers), lot 6 (menuiseries intérieures, signalétique)pour un montant de 27 046 € H.T.

M18-111 : marché conclu avec l'entreprise SIAUX pour les travaux de mise en accessibilité des ERP pour les établissements d'accueil jeunes enfants (Clé des champs, Malissol et Petits Mariniers), lot 7 (revêtements de sols, faïence) pour un montant de 873,20 € H.T.

M18-112: marché conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN pour les travaux d'aménagements de la VC n° 1 rue Boiron et de la RD 123 A à Chuzelles, en groupement de commande avec la commune, pour un montant total de 153 907,70 € H.T (part Vienne Condrieu Agglomération : 85 001,10 €HT et part Commune de Chuzelles : 68 906,60€ HT).

M18-113 : marché conclu avec l'entreprise Groupement CALIA Conseil/EEPOS/CHANON LELEU pour la mission d'assistance technique et juridique pour la création d'une structure de développement, portage et gestion des projets EnR dans le cadre de la démarche TEPOS pour un montant de 25 425 € H.T.

M18-114 : marché conclu avec l'entreprise AMEX pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la faisabilité et la programmation pour le stade nautique de St-Romain-en-Gal (création d'un nouveau bassin couvert) pour un montant de 44 550 € H.T.

M18-115: marché conclu avec l'entreprise LES COURRIERS RHODANIENS pour le transport extra-scolaire d'enfants en autocar et en minibus pour le service jeunesse de la rive droite de vienne condrieu agglomération pour un montant de Max 40 000 € H.T.

M18-116: marché conclu avec l'entreprise PAPREC RESEAU pour la collecte des cartons et fermentescibles sur le marché de Vienne pour un montant de 50 388 € H.T.

M18-117 : marché conclu avec le groupement d'entreprises GUILLAUD/GENEVRAY pour les travaux de réfection d'un ouvrage hydraulique et aménagement de berges sur la commune de Serpaize (le Bief) pour un montant de 39 581,4 € H.T.

18AC118 : accord cadre à bons de commande, multi attributaires et passé en groupement de commandes avec les communes, conclu avec les cabinets BROCAS / ARPENTEURS /NEOGIS pour la réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant maximum global de 220 000 € H.T. sur la durée totale du marché (2 ans).

M18-119 : marché conclu avec l'entreprise SAFEGE pour l'élaboration du schéma directeur des eaux usées et pluviales du système d'assainissement de la STEP de Chasse/Rhone pour un montant de 116 729 € H.T.

M18-120 : marché conclu avec l'entreprise DEKRA pour la mission de Contrôle Technique liée aux travaux de réaménagement de bureaux pour la pépinière d'entreprises pour un montant de 3 810 € H.T

M18-121 : marché conclu avec l'entreprise ELLYFEC pour la mission de sécurité et protection de la santé liée aux travaux de réaménagement de bureaux pour la pépinière d'entreprises pour un montant de 1 442 € H.T.

M18-122 : marché conclu avec l'entreprise TRACES pour la mission d'accompagnement à la définition du nouveau schéma touristique de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant de 29 465 € H.T.

M18-123 : marché conclu avec l'entreprise Thierry COURT pour la mission de maîtrise d'œuvre liée aux travaux de réaménagement de locaux pour la pépinière d'entreprises pour un montant de 41 950 € H.T

M18-124 : marché conclu avec l'entreprise CALIA Conseil pour le diagnostic de la compétence jeunesse et 3-6 ans et la définition des scénarios possibles de portage de la compétence pour un montant de 27 216 € H.T.

M18-125 : marché conclu avec l'entreprise FAURE pour l'exploitation de services de transports publics routiers de personnes créés à titre principal à l'intention des scolaires, lot 1 :Vienne-Jardin- St Sorlin de Vienne pour un montant de 8,56 € H.T/km.

M18-126 : marché conclu avec l'entreprise FAURE pour l'exploitation de services de transports publics routiers de personnes créés à titre principal à l'intention des scolaires, lot 2: Chasse/Rhône – Vienne pour un montant de 9,94 € H.T/km.

M18-127 : marché conclu avec l'entreprise FAURE pour l'exploitation de services de transports publics routiers de personnes créés à titre principal à l'intention des scolaires, lot 3: Valencin - Luzinay -Serpaize- Vienne pour un montant de 7,41 € H.T/km.

M18-128 : marché conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de services de transports publics routiers de personnes créés à titre principal à l'intention des scolaires, lot 4:Pirmiaire Eyzin-Pinet pour un montant de 9,47 € H.T/km.

M18-129 : marché conclu avec l'entreprise FAURE pour la exploitation de services de transports publics routiers de personnes créés à titre principal à l'intention des scolaires, lot 5: Primaire Septeme pour un montant de 11,57 € H.T/km.

M18-130 : marché conclu avec l'entreprise FAURE pour l'exploitation de services de transports publics routiers de personnes créés à titre principal à l'intention des scolaires, lot 6 :Chasse/Rhône – Givors pour un montant de 11,91 € H.T/km.

M18-131 : marché conclu avec l'entreprise QUALICONSULT pour la mission de Contrôle Technique pour le réaménagement de bureaux pour la pépinière d'entreprises pour un montant de 2 675 € H.T.

M18-132 : marché conclu avec l'entreprise ELYFEC pour la mission de sécurité et protection de la santé II pour le réaménagement de bureaux pour la pépinière d'entreprises pour un montant de 1 442 € H.T.

M18-134: marché conclu avec l'entreprise SERVED pour la gestion du haut de quai des déchèteries de Chasse/Rhône, Ampuis et de la déchèterie mobile pour un montant de montant max 1 000 000 € H.T.

M18-135 : marché conclu avec le groupement d'entreprises GAEC Abricot et Potiron / GAEC les vergers de Planèze / Ch. CHAVAS pour la fourniture et la livraison de fruits et jus pour les écoles du territoire intercommunal (pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018/2019) pour un montant de 6 000 € H.T.

M18-033 : AVE1:avenant conclu avec l'entreprise GUERIN LOGISTIQUE pour le marché de Collecte, le transport et le stockage du verre collecté en apport volontaire sur l'ex territoire de la CCRC, lot 4 : collecte du verre en apport volontaire et pour un montant en moins-value de 1678,1 € H.T.

M16-026 : avenant 1 conclu avec l'entreprise SEM VFD pour le marché d'exploitation de service de transports publics routiers de personnes créés à titre principal à l'intention des scolaires ligne VIE 02 (Assieu, Chassieu, Reventin, Les Côtes d'Arey, Vienne) et pour un montant en moins-value de 10 670,97 € H.T.

M16-031 : avenant 1 conclu avec l'entreprise SEM VFD pour le marché d'exploitation de service de transports publics routiers de personnes créés à titre principal à l'intention des scolaires, ligne renfort, et pour un montant en moins-value de 5 236 € H.T

M18-005 : avenant 2 conclu avec l'entreprise LATITUDE URBANISME pour le marché M18-005 concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vienne et pour un montant de 5 700 € H.T.

M18-041 : avenant 1 conclu avec l'entreprise GUILLAUD TP pour le marché concernant les essais préalables à la réception des travaux d'assainissement et contrôle télévisuel des collecteurs EU et EP et pour un montant de 8 529,4 € H.T.

M17-065 : avenant 1 conclu avec l'entreprise AXEL pour l'accord-cadre à bons de commande lié à la fourniture et la livraison de vêtements de travail, et pour un montant maximum inchangé de 200 000€ HT sur 4 ans (ajout d'un prix au BPU).

Fin de séance à 21h30

Vu pour affichage
Le Président
Monsieur Thierry KOVACS

Vienne, le
Le secrétaire de séance
Monsieur Bernard LINAGE